

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-578

ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE AGENCE MOBILE AU NIVEAU DE L'ENTREE DU PARC DU CHATEAU PLACE DES 3 MARTYRS

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-629 du 15 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Augustin DUMAS, 2^e Adjoint au Maire

Considérant la demande formulée par l'entreprise TRANSDEV quant au stationnement d'une agence mobile les mercredis des semaines paires de 9h30 à 11h30,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour maintenir et garantir le bon ordre, la sureté et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une agence mobile est autorisé sur le domaine public au niveau de l'entrée du parc du Château de Morsang-sur-Orge place des 3 martyrs, de 9h30 à 11h30 les mercredis :

2 septembre 2026
14 octobre 2026
9 décembre 2026

16 septembre 2026
28 octobre 2026

30 septembre 2026
25 novembre 2026

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité seront installées par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRANSDEV
- Monsieur le Responsable du service Voirie – Manutention – Propreté
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang sur Orge

Le, 7 août 2026



Augustin DUMAS

Adjoint au Maire,

délégué à la Politique de la Ville, aux quartiers,
à la Jeunesse, à la Cohésion Sociale, au logement
et à l'Insertion

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.